

Monaco, le 18 août 2021

## **Procédure pour l'accueil d'un navire au mouillage dans les eaux monégasques ou à quai dans un port de Monaco**

Cette procédure remplace la procédure du 29-04-2022.

Les mêmes règles que pour une arrivée par voie terrestre s'appliquent aux membres d'équipage ou passagers d'un navire venant au mouillage dans les eaux monégasques ou à quai dans un des ports de Monaco.

Suite à la publication de la Décision Ministérielle du 11 août 2022, le Pass sanitaire n'est plus exigé pour accéder au territoire monégasque.

Lorsque des cas de COVID sont mentionnés par le médecin de bord ou l'officier de santé sur la DMS, il lui est demandé de joindre une déclaration sur l'honneur que les cas contact ont tous été testés et que tout passager ou membre d'équipage cas contact débarquant du navire à Monaco dispose d'un test virologique négatif datant de moins de 48 heures.

Les cellules COVID ne sont pas concernées par cette procédure sauf cas particuliers qui nécessitent l'intervention du Médecin Inspecteur, point focal RSI.



Dr Eric J. Voiglio  
Médecin Inspecteur

